

Edito

L'année 2024 démarre mal pour les salariés!

Malgré la multiplication des communications vantant la qualité et le bien-être au sein du groupe (notamment sur le réseau Linkedin), nous constatons que:

- Un tiers des salariés arrivés au 4^{ème} trimestre 2023 ne font déjà plus partis de l'entreprise
- Des dizaines de salariés ont été licenciés depuis octobre 2023 avec une accélération au cours du 1^{er} trimestre 2024
- Sur le 1^{er} trimestre 2024, **150 périodes d'essai ont été** interrompues et le nombre de sorties est supérieur au nombre d'entrées



Près de 100% des collègues, que nous avons accompagné lors d'un entretien préalable à sanction disciplinaire, ont été convoqués en raison d'un « refus » de missions et ils ont tous été licenciés.

De plus, concernant les négociations, hormis sur des sujets qui intéressent la direction, les autres sujets, notamment sur les salaires, la revalorisation des frais professionnels (titres restaurant, frais kilométrique ...), le versement de primes, tournent court.

A la moindre question (et surtout avant de vous mettre en difficultés), n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentantes et représentants FO.

Vos droits

Télétravail

EXISTE-T-IL UNE INDEMNITÉ DE TÉLÉTRAVAIL?

La réponse est **OUI**.

L'accord <u>Télétravail</u>, mis en place en 2019 grâce au travail de l'équipe FO, prévoit une indemnité de 2,50 € par jour télétravaillé (1,25 € pour une demi-journée).

Pour bénéficier de cette indemnité, l'entreprise exige qu'une demande de télétravail soit faite au préalable via SIMUS (menu « Activités », rubrique « Télétravail » dans le menu de gauche). Cette action permettra l'établissement d'un ordre de mission télétravail.

Lors de la saisie mensuelle de l'activité via SIMUS, vous devrez déclarer l'indemnité pour chaque jour télétravaillé afin d'en obtenir le paiement.

CET

COMMENT GAGNER DES JOURS DE CONGÉ PAYÉS SUPPLÉMENTAIRES ?

L'accord Compte Epargne Temps (CET) prévoit entre autres que tous les jours de la 5ème semaine de congés payés peuvent être placés dans le compte épargne-temps y compris les jours de congés conventionnels d'ancienneté. Les jours restant (au-delà du 20ème jour de congé) au 31 mai sont basculés automatiquement en juin.

Ces jours basculés sur le compte épargne-temps sont abondés de 25% et crédité à la date de la bascule (fin juin).

Ainsi, si 5 jours sont basculés, 6,25 jours seront crédités sur votre compte.

Grossesse

Puis-je réduire mon temps de travail pendant ma grossesse?

La réponse est **OUI**.

L'accord Egalité Professionnelle, au niveau de la branche BETIC dont dépend l'entreprise, prévoit les dispositions suivantes :

- A partir du 3ème mois, réduction du temps de travail de 20 minutes par jour (rémunérée).
- A partir du 5^{ème} mois, réduction du temps de travail de 30 minutes par jour (rémunérée).
- Consultations prénatales obligatoires prises sur le temps de travail.
- La charge de travail est adaptée en conséquence.
- L'employeur le formalise par écrit.
- Pour éviter notamment la fatigue due au trajet travail-domicile, la salariée peut demander à bénéficier du télétravail à partir du **3**^{ème} **mois** de grossesse.

Maladie - Carence

COMBIEN DE JOURS DE CARENCE EN CAS D'ARRÊT MALADIE?

Vous avez moins d'un an d'ancienneté, vous aurez trois jours de carence (jours non payés) lors de vos arrêts maladie.

Vous avez au moins un an d'ancienneté, vous n'aurez aucun jour de carence lors de vos arrêts maladie.

Dans la newsletter #81, nous avons abordé les sujets : congé sans solde, intermission, ordre de mission, période d'essai, utilisation du téléphone personnel ...







Ressources FO à votre disposition



Guide « IMPÔTS 2024 » (réalisé par des adhérents FO du ministère des finances) afin de vous aider à remplir votre déclaration d'impôts 2024.



<u>Guide « FICHE DE PAIE DECRYPTÉE</u> de vous aider comprendre le contenu votre fiche de paie.

Les négociations

Chaque année, des négociations obligatoires ont lieu entre la direction et les syndicats représentatifs. De plus, chacune des deux parties peut demander l'ouverture de négociations sur d'autres sujets. Nous vous faisons un point des négociations en cours.

Sujet	FO (principales demandes)	Direction
SALAIRES	Augmentations collectives, augmentation pour celles et ceux non augmentées depuis 3 ans	REFUSÉ
PRIMES	Versement de primes d'ancienneté et de pouvoir d'achat	REFUSÉ
FRAIS PROFESSIONNELS	Augmentation des titres restaurant, des indemnités kilométriques, les forfaits nuit d'hôtel (ils sont inchangés depuis plus de 10 ans)	REFUSÉ
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	Mise en place d'une formule de partage plus avantageuse pour les salariés	REFUSÉ
JOURNÉE DE SOLIDARITÉ	Prise en charge de cette journée sur un RTT employeur (cela ne représente aucun surcoût pour l'entreprise)	REFUSÉ
EXTENSION DES ACCORDS D'ENTREPRISE AUX NOUVELLES SOCIÉTÉS	Déploiement des accords (Compte Epargne Temps, Droit à la déconnexion, Indemnité Kilométrique Mobilité Durable, Participation aux bénéfices, Télétravail) pour les salariés des sociétés DreamIT, Emisys, IT&M et Tekneum	EN ATTENTE
QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, CONDITIONS DE TRAVAIL	Les principaux sujets abordés sont l'articulation vie personnelle vs vie professionnelle, l'égalité professionnelle femme-homme et les conditions de travail.	DÉMARRAGE

Pour connaître les revendications FO, cliquer sur l'icône PDF



Salaires, Primes, Frais professionnels ...



Vous avez des attentes, contactez-nous.

lournée de solidarité



Extension des accords

Accords signés

HANDICAP

L'investissement conséquent de l'équipe *FOastek* (réécriture de l'accord, mobilisation de la mission handicap nationale FO) ainsi que l'écoute par la direction des revendications que nous avons formulées, ont permis d'aboutir à un accord, relativement complet, en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés. La direction doit prochainement déposer un dossier d'agrément auprès de l'état avant que l'accord ne s'applique.

• MOYENS CSE ET SYNDICATS

Contrairement aux deux autres syndicats représentatifs, FO n'a pas souhaité signer cet accord car le projet de la direction réduit fortement la liberté d'expression du CSE et des syndicats ...

FO ne bradera jamais ce droit d'expression fondamental contre une augmentation du budget ASC et un chèque pour le fonctionnement des syndicats.

Vous pouvez prendre connaissance des accords en vigueur dans l'entreprise dans la rubrique « ACCORDS » de notre site internet.





Vous trouverez de nombreuses informations concernant l'entreprise, l'actualité, vos droits ... dans nos newsletters, sur notre site internet et notre compte Linkedin.

Pour rester informé, abonnez-vous à la newsletter sur notre site internet ainsi qu'à notre compte linkedin.